

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION GYM'VITALITE

Le présent Règlement Intérieur (RI) est applicable à tous les membres de l'association et a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts.

Le RI est consultable sur le site internet de l'association : www.gym-vitalite.fr.

Article 1 - Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est acquise aux personnes à jour de la cotisation et de la licence.

L'inscription à l'association implique l'adhésion du membre à la Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

La Fédération adresse à chaque membre une licence pour l'année sportive en cours (valable du 1^{er} septembre au 31 aout de l'année suivante).

Le paiement de la licence est définitif et aucun remboursement ne peut être exigé. Celui-ci est dû dès l'inscription et pour l'année sportive.

Article 2 - Inscriptions

Les inscriptions sont définitives dès lors que les personnes ont transmis le bulletin d'inscription dûment complété et sont à jour de la cotisation et de la licence.

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.

Le Bureau de l'association se réserve le droit d'interdire l'accès au cours à une personne qui n'est pas à jour de sa cotisation et/ou de sa licence.

Une priorité d'inscription est donnée aux adhérents de l'année précédente, jusqu'à une date communiquée lors de l'envoi du bulletin d'inscription de la saison suivante. Après cette date, plus aucune priorité ne sera donnée.

Il n'est accepté qu'un seul cours d'essai. Après celui-ci un bulletin d'inscription ainsi que la cotisation et la licence devront être transmis au Bureau de l'association.

Les inscriptions sont admissibles à tout moment de l'année, dans la limite du nombre maximum de personnes autorisées au cours souhaité.

En cours d'année le montant sera proportionnel au nombre de mois restant, en y ajoutant le montant complet de la licence.

Article 3 - Conditions de paiement et de remboursement de l'adhésion

Lors de l'inscription, le règlement peut s'effectuer par un à trois chèques à l'ordre de l'association ou bien en une seule fois par virement bancaire.

Des remboursements de l'adhésion peuvent être envisagés sous certaines conditions : sur présentation d'un certificat médical pour une absence d'une durée de 3 mois ou plus (maternité, maladie, déménagement...).

Article 4 - Assurance

La licence délivrée par la FFEPGV est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'association.

Article 5 - Déroulement de l'Assemblée Générale (AG)

Sont précisés ci-après les modalités concrètes d'organisation de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation adressée par courrier (postal ou numérique).

Les adhérents présents à l'AG sont invités à apposer leur signature sur les listes d'émargement avant la tenue de l'AG et à transmettre les procurations dont ils sont porteurs.

Les adhérents sont invités à adresser leurs questions écrites au moins 5 jours avant l'AG soit par voie postale ou numérique.

Article 6 - Bureau et Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 5 à 10 membres.

Les membres du Comité Directeur sont tous bénévoles.

Le Comité Directeur désigne son président, trésorier et secrétaire ce qui forme le Bureau.

Les rôles des membres du Bureau sont décrits dans les statuts, ceux-ci sont consultables sur simple demande.

Article 7 - Fonctionnement des séances de gymnastique – Règles d'hygiène et de sécurité

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés, et ne sont pas reportés.

Dans le cas de l'absence imprévue de l'animateur, l'association mettra tout en œuvre, dans la mesure du possible, de trouver un remplaçant.

Aucun cours ne peut être récupéré en raison de l'absence d'un animateur ou de la fermeture des salles pour jour férié.

En cas de souhait d'un changement de cours ou d'activité, une demande devra être faite auprès du Bureau. Celui-ci se rapprochera de l'animateur sur la faisabilité de la demande en particulier sur les contraintes du nombre de participants au cours.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes données par l'animateur.

Lors des séances de sport, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne serait être tenue responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels des adhérents.

Les adhérents doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres membres de l'association que de ses dirigeants, salariés ou animateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable aux locaux mis à la disposition de l'association pour la pratique de l'activité et plus particulièrement en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité.

Il est strictement interdit d'introduire des boissons alcoolisées et de fumer dans les locaux mis à la disposition de l'association.

Article 8 - Communication

Le site internet de l'association www.gym-vitalite.fr regroupe toutes les informations importantes dont le bulletin d'inscription, les tarifs, les types de cours et les horaires, ...

L'association formalise actuellement les modalités de la mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Le Perreux sur Marne, le 31 mars 2023